



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [Enseignement supérieur et recherche](#) > [Informations générales](#)

n°2 du 14 janvier 2016

Recrutement

Conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint chargé du 1er degré pour les îles Wallis-et-Futuna - septembre 2016

JOR : MENH1529928N

Note de service n° 2015-234 du 11-1-2016

MENESR - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du premier degré spécialisés, conseillers pédagogiques, à une affectation à Wallis-et-Futuna pour septembre 2016.

Occuper un poste dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat. Un seul poste est à pourvoir en septembre 2016, voir fiche du poste en annexe IV.

- Conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAFIMF ou CAFIPEMF peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une candidature pour Wallis-et-Futuna au titre de la même année. **Priorité sera donnée à la mutation obtenue et leur candidature pour Wallis-et-Futuna sera alors annulée.**

I- Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

II- Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis avant le 14 mars 2016 accompagné des pièces justificatives (dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme de maître formateur et autres pièces justificatives listées en annexe II) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).** Le dossier sera ensuite transmis au directeur(trice) académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui(elle)-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse du candidat et le transmettra au plus tard avant le 8 avril 2016 en deux exemplaires :

un exemplaire au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna ;

un exemplaire au ministère, bureau DGRH B 2-1, 72 rue Rénault, 75243 Paris cedex 13.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Dans le cas où l'enseignant s'est également porté candidat pour une mise à disposition de la Polynésie française au titre de la rentrée 2016, il indiquera dans son dossier à quel territoire il donne la préférence.

V- Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Lors de l'examen des dossiers en groupe de travail, seront d'abord examinées les candidatures des personnels :
 exerçant actuellement des fonctions de conseiller pédagogique ;
 pouvant accomplir un séjour de deux années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pensions ;
 justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur département de départ.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégré depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

L'enseignant qui aura été retenu par le groupe de travail recevra une proposition d'affectation avec un accusé de réception qu'il devra renvoyer complété au ministère, bureau DGRH B2-1, 72 rue Régnault, 75243 PARIS cedex 13. Cependant, **son affectation étant subordonnée à la reconnaissance de son aptitude médicale à servir outre-mer par le cabinet médical interministériel**, il recevra, joint à la proposition d'affectation, un dossier contenant un ensemble de documents lui permettant de faire les explorations médicales préalables à l'avis du médecin de prévention. Ce n'est qu'à réception de l'avis favorable émis par le cabinet interministériel sur son aptitude au service outre-mer que son affectation sera prononcée.

/- Durée de l'affectation

En application des dispositions du **décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996**, la durée de l'affectation à Wallis-et-Futuna est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

/I- Prise en charge des frais de changement de résidence

Le **décret n° 98-844 du 22 septembre 1998** modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.**

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe I

Critère de départage des demandes

Critères	Points
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Échelon acquis au 1er septembre 2015	2 points par échelon
Points hors classe	24 points
Ancienneté de la demande	5 points par année (à partir de la 2e année) avec un plafond de 25 points
Rapprochement de conjoints	500 points

NB : l'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité suspend le décompte de l'ancienneté retenue.

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Lettre de motivation ;
curriculum vitae ;
copie du dernier rapport d'inspection.
le cas échéant, justificatif du précédent séjour en Com.
Pour les demandes d'affectation **en rapprochement de conjoints** :
pour les agents mariés : copie du livret de famille ;
pour les agents pacsés : copie du pacte civil de solidarité et copie de la dernière imposition commune ou distincte (ou, dans le cas d'un Pacs postérieur au 1er janvier 2015, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation l'imposition commune signée des deux partenaires) ;
pour les concubins avec enfant(s) : copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2016 ;
attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Annexe III

Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Adresse : rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna
Télécopieur : 00 681 72 20 40
Mél. : vrwf@wallis.co.nc
Site Internet : <http://www.wallis.co.nc/vrwf>

à Wallis-et-Futuna, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. Cependant, à titre tout à fait exceptionnel, le poste faisant l'objet de la présente note de service est à pourvoir au 1er septembre.

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe de la vice-rectrice. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est appelée sur les conditions climatiques particulières de cette collectivité d'outre-mer (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

Une consultation vivement recommandée du site Internet du vice-rectorat offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans les îles Wallis et Futuna implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale.

Une scolarisation est possible sur l'île de Wallis jusqu'à la classe de terminale avec un nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par mail au vice-rectorat des îles Wallis et Futuna à l'adresse suivante : rh@ac-wf.wf. Attention, la collectivité d'outre-mer ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 6 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire. L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans cette collectivité d'outre-mer, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Annexe IV

Fiche du poste à pourvoir à Wallis-et-Futuna

Conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint chargé du 1er degré pour les îles Wallis-et-Futuna

Un poste de conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint chargé du premier degré pour les îles Wallis-et-Futuna sera vacant au 1er septembre 2016. Sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna, l'enseignement du premier degré est délégué par l'État à la mission catholique.

Ce conseiller pédagogique aura la charge d'animer un réseau de 190 instituteurs et d'accompagner localement leur formation initiale et continue. Ces enseignants exercent dans 14 écoles réparties sur Wallis (9) et Futuna (5). L'enseignement étant dispensé en langue française à une population partiellement non francophone, des connaissances en matière de FLE (français langue étrangère) seraient appréciées. Le conseiller pédagogique est placé auprès de l'IEN sous l'autorité du vice-recteur, il collabore étroitement avec le directeur de la direction de l'enseignement catholique.

L'action du conseiller pédagogique est centrée sur l'amélioration des compétences professionnelles des enseignants du territoire. Il s'appuie dans sa fonction sur le réseau des animateurs pédagogiques de la direction de l'enseignement catholique vers lesquels il renforce le transfert de compétences déjà engagé.

Le conseiller pédagogique participe activement aux actions de recrutement, de formation initiale et de formation continue des maîtres, il est amené à se déplacer régulièrement sur l'île de Futuna.

L'isolement matériel et l'éloignement de l'île de Futuna (230 km de Wallis avec une liaison aérienne difficile) sont à prendre en compte.

Cette affectation nécessite une santé robuste, de solides qualités morales et psychologiques et une forte capacité d'adaptation à des conditions de vie particulières.

Une capacité d'engagement soutenu et exemplaire est requise dans une activité professionnelle à laquelle est associée une charge de travail importante. Les structures et hiérarchies coutumières locales impliquent une articulation parfois délicate entre écoute, le respect des représentants coutumiers et les attentes de l'institution.

Les candidats intéressés joindront à leur dossier une lettre de motivation.

Le poste est non logé ; véhicule personnel et permis de conduire sont indispensables à l'exercice de la mission.

Des informations pourront être obtenues en consultant le site du vice-rectorat : <http://www.ac-wf.wf>

Annexe V

[Demande de poste à Wallis-et-Futuna pour les instituteurs et les professeurs des écoles maîtres formateurs \(septembre 2016\)](#)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Retrouvez les dates du brevet, du bac, du CAP et du BEP 2016



La ministre vous présente ses meilleurs vœux pour 2016



Un appel à projets pour développer le numérique éducatif



Gratuité des musées et monuments nationaux pour les enseignants



Retrouvez les nouveaux programmes du CP à la 3e



Inscrivez-vous à la réserve citoyenne

À LIRE AUSSI

LES PAGES LES + VUES



Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.



L'annuaire de l'éducation nationale

Consultez l'annuaire pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.



**La garantie jeunes :
redonner la priorité à la
jeunesse**



**Lutter contre l'habitat
insalubre**



**ABONNEZ-VOUS À LA
NEWSLETTER**

**Recevez l'actualité du
gouvernement**



**Mobilisons-nous pour la
grande cause nationale**



**Le Bulletin officiel de
l'éducation nationale**

Consultez les textes
réglementaires publiés
chaque jeudi.